

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 007-200039808-20240409-2024_04_001-DE

SLOW

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 09 Avril 2024

Convocation du 02 avril 2024

N° 2024_04_001

Objet : Habitat- Validation de la convention OPAH 2024-2027

Le 09 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à VALLON PONT D'ARC salle du Conseil communautaire sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Jacques MARRON à Monique MULARONI, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Monique MULARONI,

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 5 - nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre : pour : 38 abstention :

Nicolas Clément vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières expose que depuis le 05 avril 2023, la Communauté de communes est engagée dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH). Cette étude réalisée en régie, confirme la nécessité de la mise en place d'une OPAH sur le territoire. À noter qu'en l'absence d'un dispositif OPAH, le territoire dit « diffus » était en instruction directement avec l'ANAH et comptait en moyenne depuis 2018, seulement 8 dossiers déposés par an.

Le projet de convention entre la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et l'Etat (ANAH), figurant en annexe, tient compte des nouvelles évolutions récentes (1er janvier 2024) de l'Anah. Il est précisé que l'étude pré-opérationnelle dans le sillage du programme Petites Villes de Demain a ciblé plus particulièrement les communes de Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc en ce qui concerne la problématique des logements vacants et/ou dégradés. Il ressort que les besoins sont particulièrement aigus sur ces centres anciens. C'est pourquoi, les communes de Ruoms et Vallon-Pont-d'Arc ont accepté de participer financièrement en complément des aides aux travaux de la CCGA et de l'ANAH, sur leur centre-ancien en secteur ORT (défini par le programme Petites Villes de Demain).

Les coûts d'ingénierie (animation / suivi de l'OPAH), en régie, seront assumés par la Communauté de communes. Cette animation et suivi d'OPAH a été calibré sur 2,75 ETP pour la durée de la convention. Les objectifs du dispositif sont de rénover : 98 logements occupés par leur propriétaire ; 41 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ; 11 logements inclus dans 4 copropriétés, tous répartis sur le territoire de la Communauté de communes. Soit un total de 150 logements.

Les engagements financiers des partenaires sont inscrits dans la convention OPAH de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche 2024-2027.

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 19/04/2024

ID : 007-200039808-20240409-2024_04_001-DE

SLOW

Cette convention a une durée de 3 ans (2024-2027). Un avenant de prolongation est possible dans la limite de 2 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la validation de la convention OPAH 2024-2027 entre l'Etat et la CCGA,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières et après délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet de convention d'OPAH 2024-2027 tel annexé entre la CCGA et l'ANAH, ainsi que les objectifs ci-dessus,

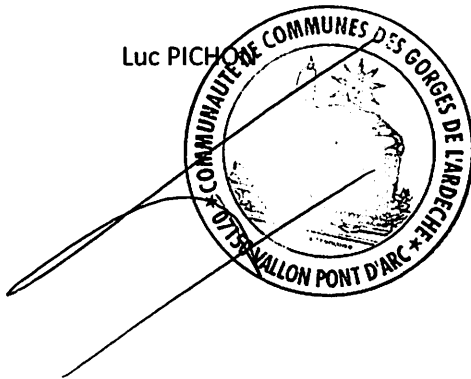
Valide, les engagements financiers inscrits dans la convention,

Désigne, le président et le vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières, pour organiser la gouvernance avec l'ANAH ; recruter des conseillers techniques pour animer la future OPAH ; engager toutes les démarches utiles pour lancer ce nouveau dispositif,

Autorise, le Président à prendre toutes les mesures utiles à l'application de cette décision et à signer tout document relatif à cette décision dont la convention OPAH 2024-2027.

Le Président

Luc PICHON



La secrétaire de séance

Monique MULARONI